



N°2023_03_17

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 044-214401564-20230315-2023_03_17-DE



Décision du Maire

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Espace de Vie Sociale – Demande d'aide financière auprès de la CARSAT des Pays de La Loire

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu le projet d'Animation de la Vie Sociale pour l'année 2023.

Vu le coût prévisionnel de fonctionnement estimé à 60 810 €;

DÉCIDE

Article 1 : De demander une aide financière d'un montant de 2 300 € à la CARSAT Pays de La Loire au titre de l'appel à projets 2023 Animation de la Vie Sociale dans le cadre du projet de l'Animation de la Vie Sociale à Corcoué sur Logne.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant HT En €	Financeur	Montant En €	Taux En %
Achats	4 430 €	Participation des bénéficiaires	140 €	0.23
Services extérieurs	1 040 €	CARSAT	2 300 €	3.78
Autres services extérieurs	6 920 €	MSA	2 300 €	3.78
Charges du personnel	44 760 €	CAF	23 300 €	38.32
Autres charges de gestion courante	3 300 €	Commune	25 670 €	42.21
		Communauté de communes	400 €	0.66
		Bibliothèque	100 €	0.16
		CAF REAAP	6 600 €	10.85
TOTAL	60 810 €	TOTAL	60 810 €	100



Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 15/03/2023,
Claude NAUD, Maire,